Le Blanc-Mesnil

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h30), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (à partir de 18h10), Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 18h25), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h10), M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY (à parti de 18h20), Mme KHATIM, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme HAMA, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire (procuration à Mme KHALI jusqu'à 18h30), M. COLLIGNON, Conseiller Municipal (procuration à M. THEVENOT), M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à Mme BROS), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. VAZ), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme HERSEMEULE), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 18h20), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

1. Election du secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2022

3. Taxe sur les friches commerciales (TFC) : établissement des impositions 2023

4. Approbation d'une convention de portage immobilier et foncier pour la copropriété des Caravelles entre la Ville, l'EPT Paris Terres d'Envol et SEQENS

5. Principes de désaffectation, déclassement et cession à la société Incity Immobilier des parcelles sises 3-5, mail Jeanne Fontaine au Blanc-Mesnil et 214-222, avenue du Huit Mai 1945 situées sur le territoire de Dugny (93440)

6. Garantie d'emprunt suite au réaménagement d'une dette au bénéfice de l'Immobilière du Moulin Vert - Avenant n°119572

7. Recours à un contractuel sur un emploi d'attaché territorial au titre de l'article L.338-8 2° du Code général de la fonction publique pour exercer les fonctions de directeur des affaires juridiques et de la commande publique (H/F)

8. Renouvellement de la convention relative au dispositif régional de télémédecine OPHDIAT entre l'AP-HP et la Ville

9. Convention entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville pour le renforcement de la vaccination gratuite

10. Convention de subventionnement entre l'agence régionale de santé et la Ville pour la permanence d'accès aux soins de santé

11. Attribution d'une subvention à l'association « Quartier des Tilleuls – Farafina Mousso » - Année 2022

12. Désignation des représentants de la Ville pour siéger au sein de nouveaux établissements scolaires

13. SEAPFA : Mise à jour des statuts

14. Avenant n°1 à la convention avec la société Métropolis et la Métropole du Grand Paris relative à l'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques

15. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Bonjour, nous allons commencer le cinquième conseil municipal de l'année 2022.

1. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET :

M. DI CIACCO ?

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR :	30 Majorité Municipale
ABSTENTION :	10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal procède à la nomination de madame Antonio DI CIACCO, secrétaire de l'Assemblée, pris parmi ses membres en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

M. DIDIER MIGNOT :

Nous ne participerons pas au vote, puisque nous n'étions pas présents à cette séance. J'en profite, car c'était une heure un peu inhabituelle, y compris aujourd'hui, qui avait eu lieu également en juillet. Nous n'avions pas prêté attention au changement d'horaire, c'est la raison pour laquelle nous sommes arrivés à 18h45, mais le Conseil était déjà terminé. Dont acte, et nous ne prenons pas part au vote ce soir.

Il aurait bien que ce changement d'horaire soit signalé, car depuis des décennies, le Conseil municipal se réunit à la même heure. Lors du Covid, on avait bien signalé le changement de lieu, au gymnase. Le changement d'horaire aurait été une règle de bienséance utile au bon fonctionnement de notre assemblée.

Cette heure de 18h va-t-elle être régulière ? Je ne vous cache pas qu'elle pose problème, car de beaucoup d'élus travaillent, il y a de jeunes mères de famille.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET :

C'est exceptionnel, ces deux Conseils sont très courts. L'heure habituelle de 18h45 reviendra par la suite.

M. DIDIER MIGNOT :

En tout cas, si cela devait se reproduire, je vous invite vraiment à nous signaler dans la convocation le changement d'horaire.

Nous ne prenons pas part au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : 30 Majorité Municipale
Le groupe Le Blanc-Mesnil à venir ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2022.

3. TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES (TFC) : ETABLISSEMENT DES IMPOSITIONS 2023

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

La taxe sur les friches commerciales est un impôt local facultatif qui vise à inciter les propriétaires de locaux vacants, à y favoriser le retour de l'activité.
L'objectif pour la Ville est de lutter contre la vacance commerciale et contre l'image négative suscitée par l'abandon de locaux commerciaux pour un quartier. Le Conseil municipal a institué cette taxe de 2018 et en a fixé les taux majorés suivants : 20% en 2019, 30% pour 2020, à partir de 2021 : 40%.

En conséquence, il est proposé d'établir la liste des locaux concernés pour l'imposition au titre de l'année 2023 et de la communiquer à l'administration fiscale.

Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : UNANIMITE

Le Conseil Municipal approuve l'établissement de la liste pour l'imposition de la taxe sur les friches commerciales (TFC) pour 2023.

4. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PORTAGE IMMOBILIER ET FONCIER POUR LA COPROPRIETE DES CARAVELLES ENTRE LA VILLE, L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL ET SEQENS

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Le Conseil municipal du 23 juin dernier approuvait la convention de portage immobilier et foncier de la copropriété des Caravelles afin d'engager un plan de sauvegarde. Cette convention était conclue entre la Ville, l'EPT Paris Terres d'Envol, Seqens et CDC Habitat Social.

Toutefois, CDC Habitat Social qui devait assurer la mise en œuvre opérationnelle de la convention a souhaité se retirer pour des raisons d'organisation interne.

Pour rappel, cette convention permet l'acquisition provisoire par Seqens des logements des copropriétaires les plus débiteurs afin de régler leurs dettes de charges et ainsi à faire diminuer les impayés de la copropriété. Ces logements non conventionnés seront alors gérés par le bailleur pour une période de 10 ans à l'issue de laquelle les logements seront revendus sur le marché libre. A noter que malgré le retrait de CDC Habitat Social, les engagements de la Ville envers les habitants de la copropriété demeurent inchangés.

En conséquence, il est proposé d'approuver la convention de portage pour la copropriété des Caravelles entre la Ville, l'EPT, Seqens et d'autoriser le Maire à la signer.

Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : UNANIMITE

Le Conseil Municipal approuve la convention de portage immobilier et foncier pour la copropriété des Caravelles entre la Ville, l'EPT Paris Terres d'Envol et SEQENS.

5. PRINCIPES DE DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION A LA SOCIETE INCITY IMMOBILIER DES PARCELLES SISES 3-5, MAIL JEANNE FONTAINE AU BLANC-MESNIL ET 214-222, AVENUE DU HUIT MAI 1945 SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE DUGNY (93440)

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Le Conseil municipal du 1er avril 2021 approuvait la cession de parcelles situées 3-5 mail Jeanne Fontaine au Blanc-Mesnil et une partie de parcelles situées sur le territoire de Dugny pour la réalisation d'un projet immobilier d'environ 110 logements.
Toutefois, ce projet doit faire l'objet de rectifications suite à la modification de l'assiette foncière. Désormais, le projet propose la construction d'un ensemble immobilier de 3 immeubles représentant environ 73 logements en accession et 2 commerces en rez-de-chaussée avec parking en sous-sol.
Le prix d'acquisition proposé par le promoteur est de 382 € le mètre carré de surface de plancher net vendeur.

En conséquence, il est proposé :

- D'acter le principe de désaffectation et de déclassement du domaine public non cadastré d'une superficie d'environ 125 m² et d'une partie du domaine public de la part G59 sur la commune de Dugny,
- D'approuver le principe de cession de parcelles à la société Incity Immobilier situées 3-5 Mail Jeanne Fontaine au Blanc-Mesnil, ainsi que les parcelles situées sur le territoire de Dugny 214-222 avenue du 8 mai 45 au montant de 382 € le mètre carré de surface de plancher,
- D'autoriser la société Incity Immobilier à déposer toute autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet,
- D'autoriser le Maire à signer les actes y afférents,
- De retirer la délibération 2021-4-17 du 1er avril 2021.

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT :

Pas de question, mais plutôt un commentaire rapide. C'est un projet immobilier de plus, sans constructions de logements sociaux. Donc, nous nous y opposerons. 382 € au mètre carré, je ne sais pas combien sera revendu le logement, mais il est sûr que le promoteur fera une belle culbute.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Nous passons au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : 33 Majorité Municipale
CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve les principes de désaffectation, déclassement et cession à la société Incity Immobilier des parcelles sises 3-5, mail Jeanne Fontaine au Blanc-Mesnil et 214-222, avenue du Huit Mai 1945 situées sur le territoire de Dugny (93440).

6. GARANTIE D'EMPRUNT SUITE AU REAMENAGEMENT D'UNE DETTE AU BENEFICE DE L'IMMOBILIERE DU MOULIN VERT - AVENANT N°119572

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

L'Immobilière du Moulin Vert a réalisé une opération de VEFA de 30 logements sociaux (27 PLUS et 3 PLAI) au 185 avenue Paul Vaillant Couturier. Cette opération a fait l'objet d'une garantie accordée par la Ville du 14 octobre 2010.

L'Immobilière du Moulin Vert a souhaité profiter des conditions avantageuses de financement pour réaménager une partie de ses emprunts avec un rallongement de quatre ans. En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la Ville conserve un parc de 20% des logements de l'opération en attribution.

En conséquence, il est proposé d'approuver que la Ville accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'une partie de la dette souscrite à Immobilier du Moulin Vert auprès de la Caisse des dépôts et de consignation d'un montant total de 1 774 314,63 € sur une durée de 36 ans et d'autoriser le Maire à signer tous documents y afférents.

Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : UNANIMITE

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°119527 à la garantie d'emprunt suite au réaménagement d'une dette au bénéfice de l'Immobilière du Moulin Vert.

7. RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.338-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LES FONCTIONS DE DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE (H/F)

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Nécessaire pour occuper les fonctions pour l'emploi de Directeur des affaires juridiques et de la commande publique, le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

En conséquence, il est proposé de recruter un agent contractuel sur un emploi d'attaché à temps complet.

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT :

Pas de question, on va voter contre car c'est encore l'embauche d'un contractuel. Bien sûr que l'on connait les difficultés de recrutement, les difficultés salariales, mais cela étant, on est quand même dans une contractualisation forte des embauches de cadres dans la Ville qui nous inquiète.

Évidemment, ce faisant, de plus en plus, on met des coins dans les statuts de la fonction publique et on crée une dépendance des cadres municipaux avec le pouvoir politique, ce qui est préoccupant et ce qui n'est pas l'essence même de la fonction publique territoriale.

Nous allons voter contre.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

De toute façon, généralement vous votez contre !

M. SANTIAGO SERRANO :

Sauf pour les médecins.

M. DIDIER MIGNOT :

Certaines professions le nécessitent d'abord parce que ce sont des postes vacataires et des catégories professionnelles employées dans plusieurs collectivités, voire dans le secteur privé, et c'est le cas pour les médecins, mais pour ce type de postes, sans nier les difficultés liées au recrutement et aux conditions salariales dans la fonction publique territoriale, il n'en demeure pas moins que cela reste un accompagnement zélé des politiques gouvernementales en matière de destruction de la fonction publique.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Nous passons au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : 33 Majorité Municipale
CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve le recours à un contractuel sur un emploi d'attaché territorial au titre de l'article L.338-8 2° du Code général de la fonction publique pour exercer les fonctions de directeur des affaires juridiques et de la commande publique (H/F).

8. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF REGIONAL DE TELEMEDECINE OPHDIAT ENTRE L'AP-HP ET LA VILLE

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Pour répondre aux besoins liés au diabète, la Ville a adhéré depuis 2017 au dispositif Ophdiat (ophtalmologie, diabète, télémédecine) dont l'objectif est d'améliorer le dépistage de la rétinopathie diabétique. Ce dispositif ayant un intérêt certain pour les usagers blanc-mesnilois, il convient de le renouveler pour trois ans en partenariat avec l'assistance publique des hôpitaux de Paris.

En conséquence, il est proposé d'approuver le renouvellement de la convention relative au dispositif régional de la télémédecine (Ophdiat) et d'autoriser le Maire à la signer.

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT :

Nous allons voter pour ces trois rapports qui concernent les questions de santé.

Puisque vous évoquez l'AP-HP, je voudrais juste adresser un mot de soutien au personnel de l'AP-HP et des hôpitaux publics en grève aujourd'hui, et leur dire tout le soutien qu'on peut leur apporter. Ils mènent un combat difficile. Tous ceux qui pleuraient sur les conditions de travail à l'hôpital public il y a deux ans sont aujourd'hui, pour la large majorité, en train de les enfoncer.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Nous passons au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : UNANIMITE

Le Conseil Municipal approuve le renouvellement de la convention relative au dispositif régional de télémédecine OPHDIAT entre l'AP-HP et la Ville.

9. CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE POUR LE RENFORCEMENT DE LA VACCINATION GRATUITE

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :
Dans le cadre du contrat local de santé 2019/2022, la Ville a consolidé les initiatives en faveur de l'amélioration de la santé, notamment en s'engageant dans le renforcement de la couverture vaccinale gratuite. En partenariat avec le département de Seine-Saint-Denis, la Ville élargit son champ d'action et renforce son offre de prévention pour la vaccination contre le papillomavirus humain, infection responsable de cancer du col de l'utérus.

Le Département s'acquittera auprès de la Ville d'une participation aux frais engagés au prorata des vaccins réalisés et aux frais de rémunération des médecins vaccinateurs. Pour sa part, la commune s'engage à réaliser un diagnostic des besoins et des publics clés, de développer les actions de vaccination, de contribuer à améliorer le taux de couverture des vaccinations, d'appliquer le protocole de contrôle de la chaine du froid et d'envoyer les données relatives à l'activité vaccinale.

Ainsi, au regard de ce qui précède, il s'avère opportun d'approuver la convention à intervenir avec le Département.

En conséquence, il est proposé d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le département de la Seine-Saint-Denis et d'autoriser le Maire à la signer.

Y a-t-il des questions ? Nous procédons au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : UNANIMITE

Le Conseil Municipal approuve la convention entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville pour le renforcement de la vaccination gratuite.

10. CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET LA VILLE POUR LA PERMANENCE D'ACCES AUX SOINS DE SANTE

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

La Ville s'est engagée dans une démarche globale de promotion de la santé. Cet engagement a été renforcé par la signature de son dernier contrat local de santé 2019-2022. La permanence d'accès aux soins de santé a pour objet de permettre aux personnes vulnérables un accès aux soins et un accompagnement dans la perspective d'intégrer le parcours de soins.

Ainsi, la Ville et l'ARS s'accordent à renforcer leur partenariat dans l'année 2022 par la convention qui vous est soumise. L'ARS contribue financièrement à la mise en œuvre du dispositif à hauteur de 40 k€, représentant 75% dédiés à la mise en œuvre du dispositif.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver les termes de la convention de subventionnement à intervenir avec l'ARS et d'autoriser le Maire à la signer.

Nous passons au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : UNANIMITE

Le Conseil Municipal approuve la convention de subventionnement entre l'agence régionale de santé et la Ville pour la permanence d'accès aux soins de santé.

11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « QUARTIER DES TILLEULS – FARAFINA MOUSSO » - ANNEE 2022

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

L'Association Quartier des tilleuls Farafina Mousso a formulé une demande de subvention afin d'obtenir un soutien financier pour l'organisation d'événements à but humanitaire et social dans le quartier des Tilleuls.

L'association s'est d'ailleurs inscrite cet été aux côtés de la Ville pour mener des actions complémentaires permettant à des jeunes et à leur famille de profiter de différentes activités estivales.

Le planning prévisionnel proposé par l'association est complet pour les 11 prochains mois, ce qui témoigne de son dynamisme croissant. Il est notamment prévu d'organiser un tournoi d'échecs, des sorties dans les parcs d'attraction des villes de Paris ou encore des animations musicales. La municipalité convaincue par la pertinence de la démarche proposée par l'association souhaite apporter son concours financier sur le dernier trimestre de l'année 2022.

En conséquence, il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 13 333,33 €, versé chaque mois sur le dernier trimestre de l'année 2022 à l'association et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Y a-t-il des questions ?

MME KARIMA KATHIM :

Plusieurs questions : lorsqu'on recherche sur Internet l'association, on se rend compte d'ailleurs qu'elle est très jeune. Elle a été créée en février. On en revient toujours à cette grande question, 40 k€ cela représente une somme importante même si elle est versée en plusieurs fois. Elle est méconnue du quartier des Tilleuls. La présidente de l'association est Dieneba Diallo, agent de la Ville.

Personnellement, je n'ai ni tenants ni aboutissants. Le projet est plutôt flou : des sorties scolaires. Je n'ai pas tendance à refuser des subventions aux associations par éthique et du fait que l'on en a besoin surtout dans les quartiers. Mais, un montant aussi élevé, alors que l'association n'a ni prouvé sa pérennité, ni son projet, c'est bien conséquent.

Pour ma part, je voterai contre. Cela ne m'empêchera pas de me renseigner, de discuter avec eux, et même de contribuer à leur projet s'il est sincère. 40 k€, c'est énorme. Le fait que ce soit un agent de la Ville, je trouve que c'est un peu borderline et le projet est trop vaste des sorties scolaires.

En attendant, aux Tilleuls, certains n'ont pas de quoi manger, d'autres ont du mal à rejoindre des activités sportives. De nombreuses associations n'ont pas eu la chance d'avoir ce genre d'attributions, alors qu'elles ont prouvé davantage leur attachement aux Blancs-mesnilois et leurs actions.

Pour toutes ces raisons, je voterai contre. Je suis ouverte si toutefois quelqu'un veut en discuter avec moi.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Il n'y a pas de conflit si un agent est président. Cette association s'est démarquée en juillet/août, en emmenant 400 enfants. Ces 13 k€ permettront de payer un animateur, des séjours de ski. Il y a tout un tas de choses qui se sont déjà mises en place.

Si l'on constate que cela ne fonctionne pas, on coupera la subvention.

MME KARIMA KHATIM :

Les locaux sont assurés. La Maison pour Tous, c'est le cœur des associations.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Il n'y en a plus !

MME KARIMA KHATIM :

Pourtant, la bâtisse est encore là, qu'est-ce qu'elle va devenir ? Peut-on avoir une réponse ?

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Actuellement, il y a une enquête car le feu a encore été mis en juillet/août. On n'a pas encore le droit de faire des travaux. Les assurances bloquent le dossier. Cela peut durer très longtemps, si le feu est mis tous les mois, elle ne sera jamais ouverte.

MME KARIMA KHATIM :

J'entends et j'étais là ce jour-là, je suis même allée à la rencontre des pompiers. Quelque chose m'interpelle, tout est ouvert. On n'a même pas sécurisé, les enfants peuvent grimper.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

C'est normal, les pompiers laissent ouverts pour aérer l'intérieur pour qu'il n'y ait pas de reprise de feu.

MME KARIMA KHATIM :

On aurait pu au moins mettre des barrières en laissant rentrer l'air.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Les barrières n'auraient servi à rien.

MME KARIMA KHATIM :

On ne peut pas passer entre des barreaux.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Les assurances refusent de rembourser pour faire les travaux, car il y a une enquête à chaque fois qu'ils mettent le feu.

M. JACKY VILTART :

J'étais d'astreinte le jour où il y a eu le feu. J'ai pu constater comment cela a été saccagé. Ils sont arrivés par derrière, par le petit jardin. Je ne vous ai pas vu Mme KHATIM. De plus, la police s'est fait caillasser par les jeunes qui avaient certainement mis le feu. Il faudrait que tout cela cesse quand même.

MME KARIMA KHATIM :

J'étais là, Monsieur.

M. JACKY VILTART :

Je ne vous ai pas vue.

MME KARIMA KHATIM :

Pourtant, je n'ai pas vu de cailloux.

M. JACKY VILTART :

Ah bon ! Vous demanderez à un policier, je ne vais pas citer son nom, il s'en ait pris sur sa voiture.

M. DIDIER MIGNOT :

Pour en revenir à notre ordre du jour, je souscris aux propos tenus par Karima. Cela pose un certain nombre de questions. D'abord, l'association a déjà reçu 1 000 € dans le cadre du FIA il y a quelques semaines. C'est une association qui a déjà bénéficié d'une subvention.

La note telle qu'elle est rédigée, même si vous nous donnez quelques détails supplémentaires, ne permet pas d'évaluer pleinement la justification d'une subvention à la hauteur de 13 000 € pendant les trois derniers mois de l'année. Vous nous dites que vous évaluerez en fin d'année, et j'espère bien évidemment que ce sera fait.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Pas en fin d'année, en fin de mois.

M. DIDIER MIGNOT :

C'est la moindre des choses. Là, on signe une subvention pour trois mois.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Je suis d'accord avec vous. Dans la convention, il est bien inscrit qu'on peut la résilier en fin de mois.

M. DIDIER MIGNOT :

Un certain nombre de questions sont posées par Karima notamment et que nous posons au nom de notre groupe. Il y a déjà les 1 000 € de versés précédemment, 13 000 € sont versés. On considère que la description de l'activité de cette association n'est pas suffisante à nos yeux pour évaluer le bien-fondé de son action dans le quartier des Tilleuls. Vous pensez bien que nous nous sommes un peu renseignés, et comme l'a dit Karima, ce n'est pas une association très connue dans le grand ensemble des Tilleuls ; c'est la première chose.

La deuxième chose, vous avez évoqué 400 gamins partis en vacances (ce qui manquait dans la note) ou en tout cas en bases de loisirs régionales. Dont acte, mais cela reste évidemment pour nous à vérifier. Comprenez bien qu'après l'épisode d'Alexandre et Aristote, on a quand même quelques réticences à voter des subventions sans avoir plus de détails.

Vous évoquez un planning d'activités déjà complet pour les 11 prochains mois, on souhaiterait en avoir connaissance.

J'aimerais bien que ce soient les élus qui parlent et pas nécessairement le Directeur de cabinet derrière qui commente.

Par conséquent, ce serait bien que nous ayons -et nous vous le demandons- les 11 mois d'activités futures de cette association.

Si je comprends bien la convention, elle a déjà un salarié ou plusieurs, je ne sais pas. Il y a la nécessité de recruter un autre salarié, on voudrait savoir sa qualification. Est-ce un animateur, un travailleur social ? De quoi s'agit-il précisément ?

La question que j'avais posée en commission unique, à laquelle il m'a été répondu qu'on évaluerait en fin d'année l'activité de cette association : cette subvention va-t-elle être pérennisée pour l'année 2023 ? Si tel était le cas, cette subvention représenterait 160 000 €. Vous comprendrez que nous soyons un peu méfiants vis-à-vis du versement de cette subvention à cette association, alors que, Karima l'a dit également, des associations aux Tilleuls jouent un rôle déjà important (Le Tilia, Sperenza, la régie de quartier) pour le lien social et la solidarité, y compris puisque vous évoquez des principes humanitaires des choses de solidarité très concrètes avec les habitants de ce quartier. Il aurait été de bon aloi de verser des subventions aussi à ces associations et les aider de la même manière.

Pour l'instant, Karima l'a dit, et au nom de notre Groupe, nous allons voter contre cette subvention. Nous sommes prêts évidemment à réévaluer notre position une fois que nous aurons un bilan précis, concret, factuel de l'activité de cette association dans la Ville.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN :

Pardonnez-moi, je prends les choses en cours et je ne sais pas ce qui a été dit avant, j'ai été retenu par les embouteillages.

A la base, on constate que la Maison pour Tous a brûlé à quatre reprises. On a pris la décision de ne pas rénover tant qu'on n'a pas trouvé les auteurs, même si l'on a une petite idée. Le risque est qu'on rénove encore une fois, qu'on dépense de l'argent et que le bâtiment brûle une cinquième fois.

Je rappelle qu'on a brûlé quand même une crèche. C'est quand même incroyable. C'est le bâtiment du quartier, qui sert aux gens du quartier qu'on a brûlé. Il n'est pas question de rénover, dépenser de l'argent tant qu'on n'aura pas trouvé les auteurs. Cela dit, il y a un besoin et j'imagine que vous l'avez noté, dans le quartier des Tilleuls.

Dans un premier temps, on s'est dit que la Maison pour Tous Chemin Notre Dame allait pallier, mais on se rend bien compte que les gens des Tilleuls ne vont pas nécessairement au 212. Donc, on s'est appuyé cet été sur cette association pour animer. Ils l'ont plutôt bien fait, on a cité le chiffre de 400 gamins qui ne partaient pas vacances et qui ont profité des bases de loisirs. Ils ont été bien encadrés.

DANS LA SALLE :

Les colonies sont fermées.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN :

Quelles colonies sont fermées ? Et c'est remplacé par quoi ? Il y a beaucoup plus de voyages, c'est beaucoup plus varié.

M. DIDIER MIGNOT :

Pour combien d'enfants qui partent ?

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN :

C'est beaucoup plus varié et les gens partent plus loin.

M. DIDIER MIGNOT :

Pour combien d'enfants qui partent ?

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN :

La Condamine…

M. DIDIER MIGNOT :

Je parle de la Barre de Monts.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN :

Ce n'est pas possible d'envoyer des gens à la Barre de Monts aujourd'hui.

M. DIDIER MIGNOT :

J'ai vu les photos, ce n'est pas possible.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN :

Vous avez tellement laissé les choses se dégrader, à La Condamine également d'ailleurs que j'avais honte d'envoyer des gamins et les séniors d'ailleurs dans les centres de vacances.

M. DIDIER MIGNOT :

Arrêtez, on a déjà eu ce débat, ce n'est pas la peine de le relancer.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN :

C'est vous qui le relancez.

M. DIDIER MIGNOT :

Je le relance, car vous me parlez…

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN :

Je reviens à l'association qui a fait ses preuves cet été.

M. DIDIER MIGNOT :

Je vous repose la question : combien d'enfants partent en vacances avec la Ville ? Ne me répondez pas maintenant, mais je voudrais avoir la réponse.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN :

Vous l'aurez. Bref, c'est toujours pareil. Vous partez du principe que ce que vous avez fait avant est parfait et que l'on n'a pas le droit de faire bouger le trait. Vous venez de dire à l'instant, j'arrivais juste à ce moment-là, qu'on n'a qu'à s'appuyer sur les associations qui sont déjà aux Tilleuls. Sauf qu'elles n'ont pas fait ce que l'on attendait. Donc, une autre nous propose un projet, un programme sur une année, on donne sa "chance au produit" sur trois mois. On évaluera ensemble. Vous l'avez dit vous-même si les résultats sont bons, il n'y a pas de raison de ne pas continuer. Ils nous proposent des choses qui vont réellement animer le quartier, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Effectivement, il y a un manque dans ce quartier.

Donc, il est question de donner sa chance au produit. Vous ne votez pas la subvention, je le regrette. Je peux comprendre que vous souhaitiez attendre la fin de l'année pour vous faire une opinion. On peut l'entendre, mais c'est quand même dommage, car cela va dans le sens d'apporter un peu de mouvement dans ce quartier des Tilleuls. Après, les gens qui animent cette association jugeront. On ne va pas être plus royaliste que le roi.

MME KARIMA KHATIM :

J'entends ce que vous dites M. le Sénateur, mais je constate, encore une fois, que les parties les plus précaires sont un peu délaissées. Ok pour cette association, on verra bien ce que cela donne. Par contre, pour la Maison pour Tous, attendre d'attraper ces voyous, c'est une chose, mais en attendant ceux qui en pâtissent ce sont bien ces familles précaires.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Je n'ai pas parlé d'attraper les voyous, mais qu'il y avait des enquêtes au fur et à mesure, les assurances ne veulent pas débloquer.

MME KARIMA KHATIM :

Je répondais à M. le Sénateur.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN :

D'où cette subvention.

MME KARIMA KHATIM :

Oui, mais les salariés de la Maison pour Tous déjà pour commencer. Un deuxième point en ce qui concerne ce qui s'est passé auparavant à la Barre de Monts, je n'ai pas les tenants et les aboutissants, je ne faisais pas partie de l'équipe municipale, mais pourquoi ne pas rénover ? Justement, on a ce type de structure, qu'on ait mal fait auparavant ou pas, je n'étais pas là et comme Saint Thomas, je ne crois que ce que je vois.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN :

Vous n'avez pas connu Louis XVI et pourtant vous avez appris ce qu'a été sa vie, ce qu'il a fait. On est d'accord.

MME KARIMA KHATIM :

Personnellement, je n'ai pas le bilan de la Barre de Monts entre les mains. Louis XVI, c'est tout autre chose, on l'apprend à l'école. A l'école, je n'ai pas appris si Didier MIGNOT a pris soin de la Barre de Monts ou pas.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN :

Didier MIGNOT le regrette d'ailleurs ! Vous n'êtes pas au programme, je suis désolé.

MME KARIMA KHATIM :

Aujourd'hui, je m'adresse à M. le Maire et à M. le Sénateur justement, si cette Barre de Monts est détériorée, si elle n'a pas été, d'après vos dires, assez bien entretenues, pourquoi ne pas la rénover et en faire profiter ces familles qui ne peuvent pas aller en vacances ?

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN :

La réponse est simple, on a évalué le coût des travaux, à savoir plusieurs millions d'euros. Il fallait refaire tout l'assainissement, tous les bâtiments tombaient. Sylvie VIOLET y va souvent. Il fallait abattre à coup sûr un des bâtiments. On ne pouvait plus le garder en l'état.

Les autres bâtiments sont dans un état pitoyable, les sanitaires… C'était tellement cher qu'on s'est tourné vers la Ville de la Barre de Monts. Le Maire nous a dit que le territoire ne voulait pas assumer pour la Ville du Blanc-Mesnil et la Ville de Viry-Châtillon. On a vu le Maire, on voulait partager

avec lui les travaux. Il a choisi une autre option que la nôtre, mais temporairement. Je l'ai croisé la semaine dernière et on en a parlé, affirmant qu'il n'était pas sûr d'avoir pris la bonne décision. Nous avons pris cette décision entre dépenser 4,5 millions d'euros pour le remettre en état plus le fonctionnement derrière…

MME SYLVIE VIOLET :

On n'y a pas accès toute l'année.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN :

On a estimé qu'il valait mieux mettre cet argent pour offrir aux enfants des voyages de qualité beaucoup plus variés et plus lointains de manière à ouvrir l'esprit de nos gamins. Nous sommes tous allés à la Barre de Monts, Didier, on est tous des anciens du Blanc-Mesnil. La Condamine, c'est un autre sujet. Elle se trouve sur une zone sismique et c'était tellement dégradé que là aussi il y avait tellement d'investissements à faire qu'on a estimé que cela ne valait pas le coup.

M. DIDIER MIGNOT :

Je voudrais juste préciser une chose, parce qu'on avait déjà eu cette conversation le mandat précédent. Juste sur la Barre de Monts, car il faut rétablir les faits tels qu'ils existent et dire la vérité, y compris je connais bien le sujet, je m'y suis déplacé à plusieurs reprises, sur l'assainissement.

Un accord avait été passé avec la Barre de Monts, les travaux coûtaient 2 millions d'euros, 500 k€ pour la Ville du Blanc-Mesnil, 500 k€ pour la Ville de Viry-Châtillon et un million d'euros pour la commune de la Barre de Monts. Tout cela est vérifiable, à qui souhaite le faire.

Nous étions arrivés jusqu'à l'ordre de services aux entreprises pour effectuer les travaux et c'est l'un de vos collaborateurs spécial, M. LESUISSE, qui a pris cet ordre de services aux entreprises et qui l'a déchiré. C'est cela la vérité, M. MEIGNEN.

Ou on l'a rapporté…

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN :

Il y a une caméra dans le bureau.

M. DIDIER MIGNOT :

Des gens proches de vous !

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN :

Pas si proches que ça, s'ils dénigrent.

M. DIDIER MIGNOT :

Ils disent la vérité, tout simplement.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN :

Ils sont plutôt proches de vous à ce moment-là. Voyez qu'on n'est pas sectaire, on embauche des gens proches de vous !

M. DIDIER MIGNOT :

Non, non, je pourrais vous dire qui, si vous voulez. Cela étant, si vous laissez l'assainissement se dégrader, évidemment que les choses se dégradent. Après, cela nécessite un peu d'entretien, ce qui n'a pas été fait. J'ai quand même suffisamment de connaissances de ce sujet pour être assez à l'aise sur la question et vous redire la vérité. Dire maintenant que l'assainissement coûte cher, ce qui est vrai, il fallait le faire il y a 6 ans. Vous ne l'avez pas fait, vous avez refusé de le faire.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN :

En 2014, quand on a fait l'analyse à notre arrivée, cela coûtait déjà tellement cher qu'on a préféré prendre une autre option. Les 500 k€ représentent l'assainissement, il faut 4,5 millions d'euros pour remettre en état le site.

M. DIDIER MIGNOT :

C'est le prix des caméras dans la Ville !

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN :

Karima n'a pas vécu la situation. Il faut savoir qu'on n'est pas chez nous, mais sur le terrain de l'Office National des Forêts. Si on était chez nous, on pourrait regarder mais on n'est pas chez nous. Donc, on va faire 4,5 millions d'euros de travaux sur un terrain qui ne nous appartient pas. D'ailleurs, ils ont failli ne pas renouveler la convention. On l'a renouvelée pour une période plus courte.

M. DIDIER MIGNOT :

On ne peut faire ça comme ça, il y a un bail emphytéotique.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN :

Au renouvellement en 2019, il y a eu une terrible bagarre parce qu'ils ne voulaient pas renouveler la convention. Donc, on ne pouvait pas en 2014 faire ou décider de faire les investissements, comme Didier le suggère, alors qu'on n'était vraiment pas sûr à ce moment-là que le bail serait renouvelé.
On avait demandé une longue durée, on a obtenu 17 ans, ce qui n'est pas énorme pour amortir 4,5 millions d'euros de travaux.

Donc, voilà les explications, il faut tout se dire. On ne peut pas donner simplement une partie des éléments.

J'espère que je vous ai éclairé Karima.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Nous passons au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : 35 Majorité Municipale
CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention à l'association « Quartier des Tilleuls – Farafina Mousso » au titre de l'année 2022.

12. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE POUR SIEGER AU SEIN DE NOUVEAUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Pour faciliter la fin de cet ordre du jour, je propose au Conseil municipal de voter à main levée.

M. DIDIER MIGNOT :

Nous ne participons pas au vote, car ce sont de toutes façons des candidats de votre majorité qui vont être désignés, mais il n'y aucun problème pour que vous votiez à main levée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : UNANIMITE

Le Conseil Municipal approuve de procéder par vote à main levée.

Nous proposons pour Chevalier-de-Saint-George : Abibou KAMATE, pour Elisa Deroche maternelle et élémentaire : Micaël VAZ.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : 35 Majorité Municipale
Le groupe Le Blanc-Mesnil à venir ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal approuve les désignations des représentants de la Ville pour siéger au sein de nouveaux établissements scolaires, Chevalier-de-Saint-George et Elisa Deroche.

13. SEAPFA : MISE A JOUR DES STATUTS

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

En conformité syndicale du 6 juillet 2022, le SEAPFA a adopté la modification de ses statuts. Cette révision porte sur le retrait des compétences N°4, N°7, N°8 et N°9 qui sont soit totalement exécutées, soit transférées à l'EPT Paris Terres d'Envol.

Aujourd'hui, chaque commune membre du SEAPFA doit approuver la nouvelle rédaction de statuts. En conséquence, il vous est proposé d'approuver la modification des statuts du SEAPFA.

Ne participent pas au vote : moi-même, M. MEIGNEN, M. VAZ, M. BOUMEDJANE, M. DI CIACCO, M. RUBIO, M. THEVENOT et M. SAVARIN ainsi que Mme DELMOTTE et Mme ROUSSIERE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : UNANIMITE

Le Conseil Municipal approuve la mise à jour des statuts SEAPFA.

14. AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE METROPOLIS ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS RELATIVE A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Le Conseil municipal du 23 juin 2022 a approuvé la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.
Une modification de la réglementation implique désormais que les stations de recharge à haute puissance, dite expresses, doivent intégrer un point de recharge doté d'un connecteur de type permettant la recharge à une puissance minimale de 22 kw. Métropolis propose l'installation d'une borne supplémentaire avenue Albert Einstein qui nécessite la signature d'un avenant à la convention initiale. Pour information, il y a dorénavant un total de 5 bornes de recharge et 9 emplacements sur la commune. Par ailleurs, Métropolis versera un droit d'entrée supplémentaire de 5 000 €.

En conséquence, il est proposé d'approuver l'avenant N°1 à la convention avec la société Métropolis et la métropole du Grand Paris, et d'autoriser le Maire à la signer.

Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : UNANIMITE

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 à la convention avec la société Métropolis et la Métropole du Grand Paris relative à l'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

L'ordre du jour est épuisé.

Le prochain Conseil municipal aura lieu en octobre à 18h45. Nous vous en communiquerons la date le plus rapidement possible.

La séance est levée à 18h50.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Le secrétaire

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES (TFC) – ETABLISSEMENT DES IMPOSITIONS 2023

La taxe sur les friches commerciales (TFC) est un impôt local facultatif qui vise à inciter les propriétaires de locaux vacants à y favoriser le retour de l'activité.

Les biens assujettis à la TFC sont précisés par le code général des impôts, sur la base de critères concernant :

- la nature des locaux (locaux à usage commercial…) ;
- et la non-exploitation et l'inoccupation de ces locaux. La TFC concerne ainsi les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition, et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

  Toutefois, la taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation du bien est indépendante de la volonté du contribuable.

L'objectif pour la Ville est de lutter contre la vacance commerciale et contre l'image négative suscitée par l'abandon de locaux commerciaux pour un quartier.
Il s'agit également d'encourager le tissu économique local, la revitalisation des cœurs de ville en participant à la lutte contre la vacance commerciale et surtout de pousser les propriétaires de locaux commerciaux à mettre ceux-ci en location au prix du marché (lutte contre les loyers trop élevés) ou à rénover leur bien pour faciliter la location.

Le conseil municipal a institué cette taxe lors de sa séance du 27 septembre 2018 par la délibération n°2018-09-77 fixant les taux majorés suivants :

- 20% pour 2019,
- 30% pour 2020,
- A partir de 2021, 40%.

L'article 1530 du code général des impôts prévoit le conseil communique chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.
Ce sont les services fiscaux qui, sur cette base, déterminent les contribuables et procèdent au recouvrement.

Par conséquent, il vous est proposé :

➢ D'ETABLIR les impositions relatives à la taxe sur les friches commerciales et de communiquer à l'administration fiscale la liste retenue jointe en annexe.

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : **45**

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2022-31

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h30), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (à partir de 18h10), Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 18h25), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h10), M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY (à parti de 18h20), Mme KHATIM, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme HAMA, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire (procuration à Mme KHALI jusqu'à 18h30), M. COLLIGNON, Conseiller Municipal (procuration à M. THEVENOT), M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à Mme BROS), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. VAZ), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme HERSEMEULE), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 18h20), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES (TFC) – ETABLISSEMENT DES IMPOSITIONS 2023

LE CONSEIL ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 1530 et 1639 A bis du code général des impôts ;

Vu l'avis de la commission unique du 19 septembre 2022 ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-31-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Vu la délibération n°2018-09-77 du 27 septembre 2018 instaurant la taxe sur les friches commerciales ;

Considérant la volonté de la commune d'inciter les propriétaires à remettre les friches en exploitation ;

Considérant la volonté de la commune d'assurer un dynamisme économique sur son territoire en luttant contre les friches commerciales ;

Considérant la nécessité de communiquer chaque année à l'administration fiscale, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

DELIBERE

Article 1er : ETABLIT la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe comme suit en annexe à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

MAIRIE de BLANC-MESNIL (Seine-St-Denis)

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 27 SEP. 2022
et de la publication le 27 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-31-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PORTAGE IMMOBILIER ET FONCIER POUR LA COPROPRIETE DES CARAVELLES ENTRE LA VILLE DU BLANC-MESNIL, L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL ET SEQENS

La copropriété des Caravelles, située 210 avenue du 8 mai 1945 au Blanc-Mesnil, présente d'importantes difficultés techniques, sociales, juridiques et financières depuis de nombreuses années qui ont conduit à la réalisation d'un diagnostic complet de l'état de la copropriété en 2019.
Cette étude a conclu sur la nécessité d'engager un Plan de Sauvegarde, dispositif de redressement de 5 années pour redresser la copropriété.

Dans ce cadre et en parallèle de l'action menée par l'opérateur pour assainir la situation financière de la copropriété, un dispositif de portage provisoire des logements des copropriétaires les plus endettés s'avère nécessaire afin de diminuer significativement les impayés et améliorer la situation financière de la copropriété.

Le bailleur social SEQENS a proposé la réalisation d'une convention de portage tripartite avec la Ville du Blanc-Mesnil et l'EPT Paris Terres d'Envol.
Cette convention permet l'acquisition provisoire par SEQENS des logements des copropriétaires les plus débiteurs afin de régler leurs dettes de charges et ainsi faire diminuer les impayés de la copropriété. Ces logements non-conventionnés seront alors gérés par le bailleur pour une période de 10 ans, à l'issue de laquelle les logements seront revendus sur le marché libre.
Les modalités de la convention n'engagent aucune participation financière de la Ville même en cas de déficit d'opération à l'issue du délai de la convention.

Une précédente convention avait été présentée au conseil municipal du 23 juin dernier avec la participation du bailleur CDC HABITAT SOCIAL qui devait assurer la mise en œuvre opérationnelle de la convention pour la partie « contacts avec les ménages/négociations ». Cependant, CDC HABITAT SOCIAL s'est retiré de la convention pour des raisons internes d'organisation.
En attendant d'être assez organisé en interne pour réaliser ces missions, SEQENS s'adjoindra les services d'un bureau d'études spécialisé. Cela n'a donc aucune incidence sur la portée de la convention et les engagements des partenaires restent inchangés.

Il convient, dès lors, de conclure une nouvelle convention entre la Ville, l'EPT Paris Terres d'Envol et SEQENS.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER la convention de portage immobilier et foncier pour la copropriété des Caravelles entre la Ville du Blanc-Mesnil, l'EPT Paris Terres d'Envol et SEQENS ;

- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout acte y afférant ;

- DE RETIRER la délibération n°2022-06-23 du 23 juin 2022.

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2022-32

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h30), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (à partir de 18h10), Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 18h25), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h10), M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY (à parti de 18h20), Mme KHATIM, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme HAMA, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire (procuration à Mme KHALI jusqu'à 18h30), M. COLLIGNON, Conseiller Municipal (procuration à M. THEVENOT), M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à Mme BROS), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. VAZ), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme HERSEMEULE), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 18h20), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PORTAGE IMMOBILIER ET FONCIER POUR LA COPROPRIETE DES CARAVELLES ENTRE LA VILLE DU BLANC-MESNIL, L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL ET SEQENS

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-0645 du 20 janvier 2022 approuvant le Plan de Sauvegarde de la copropriété « Les Caravelles » au Blanc-Mesnil ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-32-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Vu la délibération n°2022-06-23 du 23 juin 2022 portant approbation d'une convention de portage immobilier et foncier pour la copropriété des Caravelles entre la Ville, l'EPT Paris Terres d'Envol, SEQENS et CDC Habitat Social ;

Vu l'avis de la commission unique du 19 septembre 2022 ;

Considérant que la copropriété des Caravelles, située 210 avenue du 8 mai 1945 au Blanc-Mesnil, présente d'importantes difficultés techniques, sociales, juridiques et financières depuis de nombreuses années qui ont conduit à la réalisation d'un diagnostic complet de l'état de la copropriété en 2019 concluant sur la nécessité d'engager un Plan de Sauvegarde, dispositif de redressement de 5 années pour redresser la copropriété ;

Considérant que dans le cadre du Plan de Sauvegarde et en parallèle de l'action menée par l'opérateur pour assainir la situation financière de la copropriété, un dispositif de portage provisoire des logements des copropriétaires les plus endettés s'avère nécessaire afin de diminuer significativement les impayés et améliorer la situation financière de la copropriété ;

Considérant que depuis lors CDC Habitat Social s'est retiré de l'opération ;

Considérant l'expertise reconnue du bailleur social SEQENS ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de conclure une nouvelle convention entre la Ville, l'EPT Paris Terres d'Envol et SEQENS ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la convention de portage immobilier et foncier pour la copropriété des Caravelles entre la Ville du Blanc-Mesnil, l'EPT Paris Terres d'Envol et SEQENS ;

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout acte y afférent ;

Article 3 : RETIRE la délibération n°2022-06-23 du 23 juin 2022 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

MAIRIE de BLANC-MESNIL (Seine-St-Denis)

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 27 SEP. 2022
et de la publication le 27 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-32-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : PRINCIPES DE DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION A LA SOCIETE INCITY IMMOBILIER DES PARCELLES SISES 3-5 MAIL JEANNE FONTAINE AU BLANC-MESNIL ET 214-222 AVENUE DU HUIT MAI 1945 SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE DUGNY (93340)

Par délibération du 1er avril 2021, le conseil municipal approuvait, notamment, la cession de parcelles situées 3-5 mail Jeanne Fontaine et une partie de parcelles situées sur le territoire de Dugny pour la réalisation d'un projet immobilier d'environ 110 logements.

Toutefois, cette délibération doit faire l'objet de rectifications suite à la modification de l'assiette foncière du projet. En effet, celui-ci incluait deux parcelles à usage de parkings appartenant au bailleur CDC Habitat (ex. EFIDIS) mais qu'il a souhaité conserver pour ses locataires.

Pour mémoire, le projet prévoyait la construction d'environ 6 000 m² de surface de plancher (SDP) la réalisation de logements(110) en accession et un commerce en rez-de-chaussée.

Désormais, le projet propose la construction d'un ensemble immobilier de 3 immeubles de R+4 à R+5 d'une superficie totale de 4 498 m² de surface de plancher à usage d'habitation et de 363.86 m² de surface de plancher commerces avec parkings en sous-sol représentant environ 73 logements en accession et 2 commerces en rez-de-chaussée.
L'emprise foncière du projet porte sur les parcelles cadastrées section AB n°350, 353, 357 situées au 3-5, Mail Jeanne Fontaine, et une partie du domaine public d'environ 125 m², ainsi que les parcelles J 11, 12, 13, 60 et d'une partie de la parcelle J 59 situées sur le territoire de Dugny, sises 214-222, avenue du Huit mai 1945, représentant une superficie totale d'environ 1 800 m².

Ce projet est situé dans le périmètre d'influence des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville et constitue une des principales façades de la ville.

Le prix d'acquisition proposé par le promoteur est 382 €/ m² de surface de plancher développée net vendeur, toute taxe comprise notamment sur la valeur ajoutée éventuellement due s'ajoutant à ce montant.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'ACTER le principe de désaffectation et de déclassement du domaine public non cadastré d'une superficie d'environ 125 m² matérialisé en bleu sur le plan annexé sur le Blanc Mesnil et d'une partie du domaine public de la partie J 59 sur la commune de Dugny ;

- D'APPROUVER le principe de cession par la Ville du Blanc-Mesnil des parcelles cadastrées section AB n°350, 353, 357 situées au 3-5, Mail Jeanne Fontaine à Le Blanc-Mesnil, et une partie du domaine public d'environ 125 m², ainsi que les parcelles J 11, 12, 13, 60 et d'une partie de la parcelle J 59 situées sur le territoire de Dugny, sises 214-222, avenue du Huit mai 1945, représentant une superficie totale d'environ 1 800 m², à la société INCITY IMMOBILIER ou toute société qui s'y substituerait pour un montant de 382 €/ m² de surface de plancher développée net vendeur, toute taxe notamment sur la valeur ajoutée éventuellement due s'ajoutant à ce montant pour la réalisation d'un projet d'environ 4 861 m² de SDP représentant environ 73 logements et 2 commerces en rez-de-chaussée comme mentionné sur le plan annexé ;

➢ D'AUTORISER la société INCITY IMMOBILIER à déposer toutes autorisations d'urbanisme (permis de construire, de démolir…) et à effectuer, à sa charge, les études préalables (sondage de sol….) nécessaires à la réalisation dudit projet ;

➢ D'AUTORISER le Maire, ou tout adjoint habilité à cet effet, à signer les actes nécessaires à ces cessions ainsi que toutes les pièces en découlant ;

➢ DE RETIRER la délibération 2021-04-17 du 1er avril 2021 ;

➢ D'INDIQUER que la recette liée sera inscrite aux chapitre et article budgétaires correspondant.

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2022-33

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h30), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (à partir de 18h10), Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 18h25), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h10), M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY (à parti de 18h20), Mme KHATIM, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme HAMA, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire (procuration à Mme KHALI jusqu'à 18h30), M. COLLIGNON, Conseiller Municipal (procuration à M. THEVENOT), M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à Mme BROS), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. VAZ), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme HERSEMEULE), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 18h20), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : PRINCIPES DE DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION A LA SOCIETE INCITY IMMOBILIER DES PARCELLES SISES 3-5 MAIL JEANNE FONTAINE AU BLANC-MESNIL ET 214-222 AVENUE DU HUIT MAI 1945 SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE DUGNY (93340)

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants, L. 3111-1 et suivants ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-33-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 422-1 ;

Vu la délibération n°288 du Conseil Municipal du 22 novembre 2007, exécutoire le 6 février 2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°32 du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol du 21 mars 2016, exécutoire le 2 mai 2016, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la mise à jour n° 1 du PLU par arrêté de l'établissement public territorial Paris Terre d'Envol en date du 8 septembre 2016 ;

Vu la mise à jour n° 2 du PLU par arrêté de l'établissement public territorial Paris Terre d'Envol en date du 10 octobre 2017 ;

Vu la modification n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol le 9 juillet 2018 ;

Vu la délibération n°2021-04-17 du 1ER avril 2021 portant sur la création d'un projet immobilier situé 3-5, Mail Jeanne Fontaine au Le Blanc-Mesnil et 214-222, avenue du Huit mai 1945 sur la Ville de Dugny (93340) ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques n°2022-93007-65491 du 21 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission unique du 19 septembre 2022 ;

Considérant que ce secteur constitue une des principales façades de la ville et est situé dans le périmètre d'influence des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) ;

Considérant, le projet proposé par la société INCITY IMMOBILIER prévoie la construction d'environ 4 861 m^2 de SDP représentant environ 73 logements en accession et 2 commerces ;

Considérant que l'emprise d'assiette du projet se situe sur les parcelles J 11 – J 12 – J 13 et pour partie de la parcelle J 59 sur Dugny et des parcelles AB 353 – AB 350 – AB 357 et d'une partie du domaine public non cadastré d'environ 125 m² sur le Blanc-Mesnil ;

Considérant que la délibération n°2021-04-17 du 1ER avril 2021 doit faire l'objet de rectifications suite à la modification de l'assiette foncière du projet ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er : PRONONCE le principe de la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public d'environ 125 m² sur le Blanc-Mesnil matérialisée en bleu sur le plan annexé et d'une partie de la parcelle J 59 affectée au domaine public sur Dugny,

Article 2 : APPROUVE le principe de cession des parcelles cadastrées section AB n°350, 353, 357 situées au 3-5, Mail Jeanne Fontaine à Le Blanc-Mesnil, et une partie du domaine public d'environ 125 m², ainsi que les parcelles J 11, 12, 13, 60 et une partie de la parcelle J 59 situées sur le territoire de Dugny, sises 214-222, avenue du Huit mai 1945, représentant une superficie totale d'environ 1 800 m², à la société INCITY IMMOBILIER ou toute société qui s'y substituerait pour un montant de 382 €/ m^2 de surface de plancher développée net vendeur, toute taxe notamment sur la valeur ajoutée éventuellement due s'ajoutant à ce montant, pour la réalisation d'un projet d'environ 4 861 m^2 de SDP représentant environ 73 logements et 2 commerces en rez-de-chaussée ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-33-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Article 3 : PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette cession et notamment les frais de notaire, incombant à l'acquéreur, seront à la charge de celui-ci ;

Article 4 : AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente, ses avenants éventuels, l'acte de cession et tout acte en découlant ou afférent à cette acquisition (découpage cadastral, autorisation d'urbanisme, bornage, servitudes, etc.) ;

Article 5 : AUTORISE la société INCITY IMMOBILIER, ou la société détenue majoritairement par ce groupe qui s'y substituerait, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et à procéder à des sondages et diagnostics nécessaires au projet, sur ces parcelles propriétés de la Ville et objet de la présente autorisation,

Article 6 : INDIQUE que les recettes liées sont inscrits aux chapitres et article budgétaires correspondants ;

Article 7 : RETIRE la délibération 2021-04-17 du 1er avril 2021 ;

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : **33 Majorité Municipale**

CONTRE : **10 Groupe Blanc-Mesnil à venir**

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

MAIRIE de BLANC-MESNIL (Seine-St-Denis)

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 27 SEP. 2022
et de la publication le 27 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-33-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-33-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT SUITE AU REAMENAGEMENT D'UNE DETTE AU BENEFICE DE L'IMMOBILIERE DU MOULIN VERT – AVENANT N° 119572

L'IMMOBILIERE DU MOULIN VERT a réalisé une opération en VEFA de 30 logements sociaux (27 PLUS et 3 PLAI) au 185 avenue Paul Vaillant-Couturier. Cette opération a fait l'objet d'une garantie accordée par la Ville le 14 octobre 2010.

La Ville s'était engagée à garantir les emprunts souscrits par la CDC et formés comme suit :

- Un prêt PLUS construction de 2 085 612 € sur une durée de 40 ans
- Un prêt PLUS foncier de 846 904 € sur une durée de 50 ans
- Un prêt PLAI construction de 95 482 € sur une durée de 40 ans
- Un prêt PLAI foncier de 47 140 € sur une durée de 50 ans

La société IMMOBILIERE DU MOULIN VERT a souhaité profiter des conditions avantageuses de financement pour réaménager une partie de ses emprunts avec un rallongement de quatre ans et l'intégration d'une progressivité de 0.25% des échéances.

Par le réaménagement du prêt PLUS construction (contrat n° 1202427) de 2 085 612,00 €, qui était prévu sur une durée initiale de 40 ans au taux de 0,60 % indexé sur le livret A., le reste à garantir s'élève dorénavant à 1 774 314,63 € pour une durée restante de 36 ans, réparti en une ligne de prêt à Livret A + 0,60% % (voir tableau joint en annexe).

En contrepartie de cette garantie d'emprunt la Ville conserve un parc de 20% des logements de l'opération en attribution.

En conséquence, il vous est proposé :

➢ D'APPROUVER que la Ville du Blanc-Mesnil accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'une partie de la dette souscrit par IMMOBILIERE DU MOULIN VERT auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignation, d'un montant total de 1 774 314,63 €, sur une durée de 36 ans ;
La garantie est apportée à la condition que l'IMMOBILIERE DU MOULIN VERT consente à accorder à la Ville du Blanc-Mesnil le prolongement de 30 ans du droit de réservation des logements dont la Ville est actuellement réservataire ;

➢ D'AUTORISER le Maire à signer tous documents y afférents ;

➢ DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : **45**

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2022-34

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h30), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (à partir de 18h10), Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 18h25), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h10), M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY (à parti de 18h20), Mme KHATIM, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme HAMA, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire (procuration à Mme KHALI jusqu'à 18h30), M. COLLIGNON, Conseiller Municipal (procuration à M. THEVENOT), M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à Mme BROS), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. VAZ), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme HERSEMEULE), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 18h20), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT SUITE AU REAMENAGEMENT D'UNE DETTE AU BENEFICE DE L'IMMOBILIERE DU MOULIN VERT – AVENANT N° 119572

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et suivants, D. 1511-30 et suivants ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 14 octobre 2010 relatives à la garantie d'emprunt au bénéfice de l'Immobilière du Moulin Vert ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-34-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Vu l'avenant de réaménagement de prêt n°1202417 entre l'Immobilière du Moulin Vert et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis de la commission unique du 19 septembre 2022,

Considérant que l'Immobilière du Moulin Vert souhaite renégocier son prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. A titre indicatif le taux du Livret A au 01/01/2021 est de 0.50%

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne de Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-34-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

MAIRIE de BLANC-MESNIL (Seine-St-Denis)

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 27 SEP. 2022
et de la publication le 27 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-34-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-34-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHÉ TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LES FONCTIONS DE DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE (H/F)

Depuis une vingtaine d'années, la fonction juridique est devenue essentielle aux collectivités territoriales du fait de l'inflation normative, avec des réglementations nationales et européennes complexes et changeantes et de la judiciarisation croissante de la société, avec notamment le renforcement de la tendance des individus en conflit avec l'administration à porter l'affaire en justice, avec des enjeux financiers parfois importants. Cette inflation normative s'est notamment développée dans la commande publique, véritable politique publique permettant d'accompagner et de mettre en œuvre les priorités politiques de la collectivité. La stratégie d'achat municipale doit viser à accroître l'efficience technique et économique de la commande publique, à renforcer les relations au tissu économique, à promouvoir les achats publics innovants et durables.

Sous la responsabilité hiérarchique du directeur général adjoint des services en charge des ressources, le directeur des affaires juridiques et de la commande publique apporte son conseil et son expertise juridique dans les domaines variés du droit et de la commande publique. Il est le garant de la préparation des assemblées. Il est en charge du pilotage et de l'animation des projets de la direction dans un objectif de dématérialisation. Il développe une culture juridique et de commande publique au sein des services.

Dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de fonctionnaires, la collectivité souhaite ouvrir le recrutement à un contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique. En effet, un emploi permanent de catégorie A peut être occupé de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires, par un contractuel par un contrat pouvant aller jusqu'à trois (3) ans.

En l'occurrence, la notion de « nature des fonctions » découle de la spécialisation des activités dévolues à cet emploi et de la pénurie de candidatures de fonctionnaire sur ce type de poste.

Par ailleurs la durée du contrat peut permettre d'offrir à l'agent une meilleure inscription dans le temps de son action.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code susvisé, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L. 332-8 2° un emploi de directeur des affaires juridiques et de la commande publique.

Pour ce faire, l'agent aura en charge notamment de :

- Piloter les affaires juridiques et le contentieux en :
    - concevant des solutions juridiques adaptées à des projets complexes,
    - rédigeant et contrôlant des notes et études d'analyses juridiques,
    - proposant des stratégies d'actions relatives aux procédures contentieuses par la rédaction de mémoires contentieux et par la relation partenariale avec les avocats.

- Piloter la commande publique en :
    - garantissant le respect des procédures de passation de marchés et en conseillant juridiquement et opérationnellement les services sur la définition et la mise en œuvre des procédures les plus adaptées,
    - élaborant et mettant en œuvre, en lien avec la direction des finances et avec les services, une politique d'achat en fonction de l'état des consommations et des besoins exprimés,
    - participant aux différentes Commissions (CAO, CDSP, CCSPL, C. Marchés Forains).

- Gérer le pôle courrier en :
    - organisant l'activité du pôle et contrôlant la qualité du service rendu,
    - assurant la supervision de la gestion et du suivi du courrier de la collectivité.

- Assurer la gestion des assemblées en :
    - planifiant et organisant les séances du conseil municipal ainsi que la commission municipale unique,
    - contrôlant les rapports de synthèse et projets de délibération
    - apportant une assistance juridique en amont et lors des séances du conseil municipal,
    - gérant les actes préparatoires ainsi que les délibérations et autres actes issus des séances du conseil, l'exécution de ces actes, la tenue des registres des délibérations du conseil et des décisions du Maire, la vérification de leur validité juridique.

- Piloter la direction en :
    - assistant et conseillant la direction générale et en formulant des avis juridiques sur les projets et plans d'actions retenus,
    - exerçant une fonction d'alerte auprès de la direction générale sur les contraintes et les risques liés à un projet,
    - participant à la diffusion d'une culture juridique et de commande publique par un accompagnement des projets des directions et des services et l'animation d'actions de formation au sein de l'école de formation interne.

Le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux pourra être servi à l'agent contractuel.

En conséquence, il vous est proposé :

➢ DE PERMETTRE le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° sur un emploi d'attaché territorial déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de directeur des affaires juridiques et de la commande publique ;

➢ D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2022-35

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h30), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (à partir de 18h10), Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 18h25), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h10), M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY (à parti de 18h20), Mme KHATIM, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme HAMA, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire (procuration à Mme KHALI jusqu'à 18h30), M. COLLIGNON, Conseiller Municipal (procuration à M. THEVENOT), M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à Mme BROS), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. VAZ), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme HERSEMEULE), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 18h20), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHÉ TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE (H/F)

LE CONSEIL ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8 2 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3-2° et 34 ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-35-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Vu l'avis de la commission unique du 19 septembre 2022 ;

Considérant que la fonction juridique est devenue essentielle aux collectivités territoriales du fait de l'inflation normative, avec des réglementations nationales et européennes complexes et changeantes et de la judiciarisation croissante de la société, avec notamment le renforcement de la tendance des individus en conflit avec l'administration à porter l'affaire en justice, avec des enjeux financiers parfois importants ;

Considérant que cette inflation normative s'est notamment développée dans la commande publique, véritable politique publique permettant d'accompagner et de mettre en œuvre les priorités politiques de la collectivité ;

Considérant que la stratégie d'achat municipale doit viser à accroître l'efficience technique et économique de la commande publique, à renforcer les relations au tissu économique, à promouvoir les achats publics innovants et durables ;

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L. 332-8 2° un emploi de directeur des affaires juridiques et de la commande publique ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

DELIBERE

Article 1er : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° sur un emploi d'attaché territorial déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de directeur des affaires juridiques et de la commande publique.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- Piloter les affaires juridiques et le contentieux en :
  - concevant des solutions juridiques adaptées à des projets complexes,
  - rédigeant et contrôlant des notes et études d'analyses juridiques,
  - proposant des stratégies d'actions relatives aux procédures contentieuses par la rédaction de mémoires contentieux et par la relation partenariale avec les avocats.

- Piloter la commande publique en :
  - garantissant le respect des procédures de passation de marchés et en conseillant juridiquement et opérationnellement les services sur la définition et la mise en œuvre des procédures les plus adaptées,
  - élaborant et mettant en œuvre, en lien avec la direction des finances et avec les services, une politique d'achat en fonction de l'état des consommations et des besoins exprimés,
  - participant aux différentes Commissions (CAO, CDSP, CCSPL, Marchés Négociés).

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEC2022-35-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

- Gérer le pôle courrier en :
  - organisant l'activité du pôle et contrôlant la qualité du service rendu,
  - assurant la supervision de la gestion et du suivi du courrier de la collectivité.

- Assurer la gestion des assemblées en :
  - planifiant et organisant les séances du conseil municipal ainsi que la commission municipale unique,
  - contrôlant les rapports de synthèse et projets de délibération
  - apportant une assistance juridique en amont et lors des séances du conseil municipal,
  - gérant les actes préparatoires ainsi que les délibérations et autres actes issus des séances du conseil, l'exécution de ces actes, la tenue des registres des délibérations du conseil et des décisions du Maire, la vérification de leur validité juridique.

- Piloter la direction en :
  - assistant et conseillant la direction générale et en formulant des avis juridiques sur les projets et plans d'actions retenus,
  - exerçant une fonction d'alerte auprès de la direction générale sur les contraintes et les risques liés à un projet,
  - participant à la diffusion d'une culture juridique et de commande publique par un accompagnement des projets des directions et des services et l'animation d'actions de formation au sein de l'école de formation interne.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : **33 Majorité Municipale**

CONTRE : **10 Groupe Blanc-Mesnil à venir**

La délibération est adoptée.

MAIRIE de BLANC-MESNIL (Seine-St-Denis)

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 27 SEP. 2022
et de la publication le 27 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-35-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-35-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF REGIONAL DE TELEMEDECINE OPHDIAT ENTRE L'AP-HP ET LA VILLE

La Ville du Blanc-Mesnil est dotée de deux centres de santé : le CMS Pierre Rouquès et le CMS Fernand Lamaze. Les CMS proposent des consultations de médecine générale, de spécialistes ainsi que des activités paramédicales (service infirmier, service de kinésithérapie, orthoptie…).

Pour répondre aux besoins liés au diabète, qui est la première affection de longue durée du territoire, la Ville développe des dispositifs de proximité. A l'instar d'un programme d'éducation thérapeutique du patient reconnu par l'Agence Régionale de Santé, la Ville a adhéré, depuis 2017, au dispositif OPHDIAT (**Oph**talmologie – **Dia**bète – **T**élémédecine) dont l'objectif est d'améliorer le dépistage de la rétinopathie diabétique.

Le dépistage annuel de la rétinopathie diabétique, recommandé par la Haute Autorité de Santé (HAS), est insuffisamment réalisé en France. Les raisons en sont nombreuses, dont celle de l'inadéquation entre le nombre de patients diabétiques qui ne cesse de croître, et la population d'ophtalmologistes qui se réduit.
Par conséquent, en l'intégrant à l'offre de soins des CMS depuis 3 ans, la Ville facilite le parcours de soin de proximité pour les patients atteints de diabète.

Dans le cadre de cette activité, les télétransmissions des photographies numériques du fond d'œil réalisées se font vers le centre régional de lecture dématérialisé, où les rétinographies sont lues par un ophtalmologiste lecteur agréé. La sécurisation des données est assurée par l'éditeur de la solution de Télémédecine régionale (NhES) retenue par le GIP Sesan, nécessitant des frais annuels de 230,40 €.

Ce dispositif ayant un intérêt certain pour la population cible, il est proposé de renouveler la convention pour une durée de 3 ans afin de maintenir l'accès à cet examen, mis en œuvre par les Centres Municipaux de Santé avec l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER le renouvellement de la convention relative au dispositif régional de télémédecine OPHDIAT ;
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention ;
- D'INDIQUER que les crédits sont inscrits au chapitre et article budgétaires correspondants.

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : **45**

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2022-36

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h30), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (à partir de 18h10), Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 18h25), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h10), M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY (à parti de 18h20), Mme KHATIM, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme HAMA, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire (procuration à Mme KHALI jusqu'à 18h30), M. COLLIGNON, Conseiller Municipal (procuration à M. THEVENOT), M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à Mme BROS), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. VAZ), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme HERSEMEULE), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 18h20), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF REGIONAL DE TELEMEDECINE OPHDIAT ENTRE L'AP-HP ET LA VILLE

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1110-1, L.1110-4 et L.6316-1 ;

Vu la délibération Municipale 2017-250 du 28 septembre 2017 approuvant l'adhésion au dispositif de télémédecine OPHDIAT ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-36-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Vu la délibération 2019-10-01 du 3 octobre 2019 approuvant les termes du Contrat Local de Santé 2019- 2022 notamment avec un axe stratégique ayant pour objectif d'améliorer l'accessibilité à une offre de soins de proximité ;

Vu l'avis de la commission unique du 19 septembre 2022 ;

Considérant que le dépistage annuel de la rétinopathie diabétique est recommandé notamment par l'Haute Autorité de Santé ;

Considérant que le diabète est l'une des premières affections de longue durée sur le territoire ;

Considérant que les Centres Municipaux de Santé déploient déjà le dispositif OPHDIAT en lien avec l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris dans le cadre d'une précédente convention ;

Considérant que la poursuite de cette activité de télémédecine nécessite le renouvellement de l'adhésion à ce dispositif régional de télémédecine pour une période de 3 ans ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er : APPROUVE le renouvellement de la convention relative au dispositif régional de télémédecine OPHDIAT pour une période de 3 ans ;

Article 2 : AUTORISE le Maire à la signer ;

Article 3 : INDIQUE que les crédits sont inscrits au chapitre et article budgétaires correspondants ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

MAIRIE de BLANC-MESNIL (Seine-St-Denis)

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 27 SEP. 2022
et de la publication le 27 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-36-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE POUR LE RENFORCEMENT DE LA VACCINATION GRATUITE

Dans le cadre de son Contrat Local de Santé 2019 – 2022, la Ville renforce les initiatives en faveur de l'amélioration de la santé de la population, notamment en s'engageant dans l'accentuation de la promotion de la vaccination et le renforcement de la couverture vaccinale sur le territoire.

La vaccination est une mesure de prévention primaire simple et efficace qui doit être accessible à l'ensemble de la population. C'est pourquoi, la Ville, par ses Centres Municipaux de Santé, organise des séances publiques de vaccination, à titre gracieux.

Par l'intermédiaire de la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis, la Ville élargit son champ d'action et renforce son offre de prévention. En effet, tout en poursuivant la vaccination à partir de 6 ans, la Ville proposera la vaccination à papillomavirus humains (HPV), infections responsables de cancers du col de l'utérus.

En parallèle à l'approvisionnement en vaccins, le Département s'acquittera semestriellement auprès de la Ville d'une participation aux frais engagés pour l'organisation des séances de vaccination (personnel paramédical et administratif).
Le montant de cette participation est fixé au prorata des vaccins et tubertests réalisés. Le Département participera également aux frais engagés par la commune pour la rémunération des médecins vaccinateurs qu'elle emploie.

Pour sa part, la commune s'engage, notamment, à réaliser un diagnostic des besoins et des publics clés, de développer les actions de vaccination adaptées aux différents publics, de contribuer à améliorer le taux de couverture pour les vaccinations inscrites au calendrier vaccinal en atteignant un taux de 95%, d'appliquer le protocole de contrôle de la chaîne du froid et d'envoyer les données relatives à l'activité vaccinale selon le calendrier fixé par les partenaires.

Au regard de ce qui précède, il s'avère opportun d'approuver la convention à intervenir avec le Département.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec le Département de la Seine-Saint-Denis ;
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention ;
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : **45**

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2022-37

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h30), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (à partir de 18h10), Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 18h25), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h10), M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY (à parti de 18h20), Mme KHATIM, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme HAMA, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire (procuration à Mme KHALI jusqu'à 18h30), M. COLLIGNON, Conseiller Municipal (procuration à M. THEVENOT), M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à Mme BROS), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. VAZ), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme HERSEMEULE), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 18h20), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

<u>OBJET</u> : CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE POUR LE RENFORCEMENT DE LA VACCINATION GRATUITE

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la délibération du 2019-10-01 du 3 octobre 2019 approuvant les termes du Contrat Local de Santé 2019 – 2022 ;

Vu la délibération 11-08 de la Commission permanente en date du 12 novembre 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-37-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Vu l'avis de la commission unique du 19 septembre 2022 ;

Considérant que la vaccination est une mesure de prévention primaire simple et efficace qui doit être accessible à l'ensemble de la population ;

Considérant que la Ville a signé son Contrat Local de Santé pour la période 2019 – 2022, avec un axe stratégique ayant pour objectif de renforcer les initiatives de l'amélioration de la santé de la population, avec la fiche action n°10 portant sur l'amélioration de la couverture vaccinale ;

Considérant que le Département de la Seine-Saint-Denis exerce par voie conventionnelle de délégation de compétence avec l'Etat, dans le cadre de la lutte contre les maladies infectieuses, une activité de vaccination ;

Considérant que les deux parties partagent la volonté commune de mettre en œuvre des séances publiques de vaccination destinées à l'ensemble de la population selon les conditions définies par la présente convention ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

DELIBERE

Article 1er : APPROUVE la convention de partenariat entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville du Blanc-Mesnil pour le renforcement de la vaccination gratuite ;

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention ;

Article 3 : DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

MAIRIE de BLANC-MESNIL (Seine-St-Denis)

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 27 SEP. 2022
et de la publication le 27 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-37-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

NOTE DE SYNTHESE

<u>OBJET</u> : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET LA VILLE POUR LA PERMANENCE D'ACCES AUX SOINS DE SANTE

La Ville est engagée dans une démarche globale de promotion de la santé et de qualité de vie urbaine. Cet engagement a d'ailleurs été renforcé par la signature de son Contrat Local de Santé (CLS) 2019 – 2022, avec un axe ayant pour objectif d'améliorer l'accessibilité à une offre de soins de proximité.

Soutenue par l'Agence Régionale de Santé Île-de-France (ARS IDF) depuis plusieurs années, la Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) ambulatoire des Centres Municipaux de Santé a pour objet de permettre aux personnes vulnérables un accès aux soins et un accompagnement dans la perspective d'intégrer le parcours de soins.

Les deux parties s'accordent à prolonger leur partenariat pour l'année 2022. De ce fait, par la présente convention de subventionnement, prenant effet à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 12 mois (échéance au 31 décembre 2022), la Ville s'engage à poursuivre la PASS Ambulatoire.

Dans ce cadre, l'ARS IDF contribue financièrement à la mise en œuvre du dispositif à hauteur de 40 000 € pour l'année 2022, représentant 75 % des coûts liés à la mise en œuvre du dispositif, soit un reste à charge à la Ville à hauteur de 12 800 €.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER les termes de la convention de subventionnement à intervenir avec l'ARS IDF ;
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention ;
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2022-38

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h30), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (à partir de 18h10), Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 18h25), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h10), M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY (à parti de 18h20), Mme KHATIM, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme HAMA, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire (procuration à Mme KHALI jusqu'à 18h30), M. COLLIGNON, Conseiller Municipal (procuration à M. THEVENOT), M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à Mme BROS), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. VAZ), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme HERSEMEULE), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 18h20), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET LA VILLE POUR LA PERMANENCE D'ACCES AUX SOINS DE SANTE

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération du 2019-10-01 du 3 octobre 2019 approuvant les termes du Contrat Local de Santé 2019 – 2022 ;

Vu l'avis de la commission unique du 19 septembre 2022 ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-38-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Considérant que l'Agence Régionale de Santé (ARS) Île-de-France conduit sa politique de prévention conformément au Projet régional de Santé 2018-2022 ;

Considérant que l'ARS poursuit son objectif de faciliter l'accès au système de santé et la prise en charge de premier recours en impulsant le dispositif des Permanences d'accès aux soins de santé (PASS) ambulatoires pour venir en renfort à celui des PASS hospitalières ;

Considérant que la Ville a signé son Contrat Local de Santé pour la période 2019 – 2022, avec un axe stratégique ayant pour objectif d'améliorer l'accessibilité à une offre de soins de proximité ;

Considérant que la PASS ambulatoire du Blanc-Mesnil, portée par les Centres Municipaux de Santé, a pour objet d'offrir un accès aux soins et un accompagnement soignant et social aux patients dans la perspective d'intégrer le parcours de soins ;
Considérant que la présente convention de subventionnement au titre du fonds d'intervention régional, prenant effet du 1er janvier 2022 et pour une durée de 12 mois, vise à garantir la cohérence et la convergence des programmes d'actions menés au titre d'un accompagnement coordonné des populations ;

Considérant que dans le cadre de cette convention, l'ARS alloue une subvention d'un montant de 40 000 € pour l'année 2022, couvrant 74 % du coût global de l'action ;

Considérant que le versement de cette subvention nécessite la signature de la convention entre l'Agence Régionale de Santé et la Ville ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

DELIBERE

Article 1er : APPROUVE les termes de la convention de subventionnement avec l'ARS IDF ;

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention ;

Article 3 : DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

MAIRIE de BLANC-MESNIL (Seine-St-Denis)

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 27 SEP. 2022
et de la publication le 27 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-38-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « QUARTIER DES TILLEULS – FARAFINA MOUSSO » - ANNEE 2022

Tout au long de l'année, la Ville accompagne et encourage les associations, véritables partenaires et relais de la vie locale, dans la réalisation des actions qu'elles portent, par la mise à disposition gracieuse de salles ou de matériel, l'accès aux moyens de communication municipaux ou encore par l'attribution de subventions. En 2022, la municipalité est déterminée à continuer d'accompagner et de soutenir les associations sous de multiples formes, notamment lorsqu'elles proposent des activités innovantes et ambitieuses pour nos quartiers.

L'association « Quartier des Tilleuls – Farafina Mousso » a formulé une demande de subvention afin d'obtenir un soutien financier pour les projets qu'elle mène sur la Ville.

L'association a pour objet l'organisation d'événements à but humanitaire et social dans le quartier des Tilleuls. Elle contribue à travers ses actions à retisser le lien social, à favoriser l'égalité des chances et à redynamiser ce territoire. Ses activités s'inscrivent dans la droite ligne du plan de rénovation ambitieux de la ville pour ce quartier, qui permettra d'introduire de la mixité sociale et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Depuis plusieurs mois, l'activité de l'association s'est fortement développée. Alors que 50% des enfants des familles les plus modestes ne partent pas en vacances, l'association s'est par exemple inscrite cet été aux côtés de la Ville pour mener des actions complémentaires, permettant aux jeunes Blanc-Mesnilois des Tilleuls, mais aussi à leur famille, de profiter d'activités estivales à la fois sportives, éducatives et ludiques : séjours en Bretagne, journée dans les bases de loisirs, interventions à la Maison de quartier Chemin Notre-Dame…

Ces événements ont rencontré un franc-succès et ont permis d'aller à la rencontre d'un public parfois isolé ou précaire : familles monoparentales, jeunes déscolarisés, etc. Ils offrent aussi aux familles l'opportunité de bénéficier d'un souffle nouveau lors de périodes parfois difficiles, en leur proposant un accès à des loisirs auxquels ce public ne s'inscrit parfois pas spontanément. L'association incite également les jeunes et les familles à s'impliquer davantage dans la vie locale : café débat, ateliers pédagogiques... Enfin, elle donne l'occasion à ce quartier de participer pleinement à des événements majeurs : diffusion de la coupe du Monde au cœur des Tilleuls, etc.

L'association a soumis à la Ville un planning prévisionnel d'activités déjà complet pour les 11 prochains mois, témoignant de son dynamisme croissant. Elle prévoit notamment d'organiser un tournois d'échecs, des sorties dans les parcs d'attractions franciliens, des visites de Paris ou encore des animations musicales. Le développement de son activité nécessitera par ailleurs, à court terme, la création d'un équivalent temps plein (ETP) supplémentaire.

Convaincu par la pertinence de la démarche proposée par l'association « Quartier des Tilleuls – Farafina Mousso », la Ville souhaite apporter son concours financier à hauteur de 13 333,33 euros versés chaque mois sur le dernier trimestre de l'année 2022, dans les conditions définies par la convention.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 13 333,33 euros versés chaque mois sur le dernier trimestre de l'année 2022, à l'association « Quartier des tilleuls – Farafina Mousso » ;

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention avec l'association « Quartier des tilleuls – Farafina Mousso » pour l'année 2022 ;

- DE DIRE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants.

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : **45**

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2022-39

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h30), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (à partir de 18h10), Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 18h25), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h10), M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY (à parti de 18h20), Mme KHATIM, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme HAMA, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire (procuration à Mme KHALI jusqu'à 18h30), M. COLLIGNON, Conseiller Municipal (procuration à M. THEVENOT), M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à Mme BROS), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. VAZ), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme HERSEMEULE), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 18h20), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « QUARTIER DES TILLEULS – FARAFINA MOUSSO » - ANNEE 2022

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la commission unique du 19 septembre 2022 ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le dynamisme de l'ensemble de son territoire et de favoriser l'égalité des chances ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-39-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Considérant le projet de rénovation urbaine à venir sur le quartier de Tilleuls visant à améliorer le cadre de vie des habitants et développer la mixité sociale ;

Considérant que l'association Quartier des Tilleuls – Farafina Mousso, association régie par la Loi du 1er juillet 1901 créée dans le cadre fixée par la Loi n°89-905 du 19 décembre 1989, met en œuvre des actions à visée sociale et humanitaire contribuant au désenclavement de ce quartier ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er : ATTRIBUE une subvention de 13 333,33 euros versée chaque mois sur le dernier trimestre de l'année 2022 à l'association Quartier des Tilleuls – Farafina Mousso, comme suit :

- 13 333,33 euros octobre 2022
- 13 333,33 euros novembre 2022
- 13 333,33 euros décembre 2022

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante ;

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : **35 Majorité Municipale**

CONTRE : **10 Groupe Blanc-Mesnil à venir**

La délibération est adoptée.

MAIRIE de BLANC-MESNIL (Seine-St-Denis)

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 27 SEP. 2022
et de la publication le 27 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-39-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE POUR SIEGER AU SEIN DE NOUVEAUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

L'article D.411-1 du Code de l'éducation prévoit que dans chaque école maternelle et élémentaire est institué un conseil d'école qui comprend le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil.

Ainsi, lors du renouvellement de la mandature, il a été procédé à ces désignations par délibération du 11 juin 2020.

Depuis lors, 2 nouvelles écoles ont été construites sur la Ville, à savoir : Chevalier de Saint George qui a ouvert ses portes en janvier 2021 (en remplacement de l'école Rose Blanc) et Elisa Deroche ouverte depuis septembre 2022 (en remplacement de la maternelle Paul Langevin et de l'élémentaire Jean-Baptiste Clément).

Il convient donc aujourd'hui de désigner les conseillers municipaux amenés à siéger au sein de ces nouveaux établissements scolaires.

Pour l'école primaire Chevalier de Saint George qui comprend un conseil d'école conjoint pour la maternelle et l'élémentaire, il est proposé de désigner M. Abibou Kamaté qui siégeait initialement à l'école Rose Blanc.

Pour l'école Elisa Deroche, il est proposé de désigner pour le conseil d'école maternelle M. Micaël Vaz qui siégeait initialement à la maternelle Paul Langevin et pour le conseil d'école élémentaire, M. Michel Collignon qui siégeait initialement à l'élémentaire Jean-Baptiste Clément.

En conséquence, il vous est proposé :

- DE PROCEDER à ces désignations par un vote à bulletin secret et au scrutin majoritaire sauf décision contraire unanime du Conseil municipal.

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : **45**

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

V I L L E D U B L A N C - M E S N I L

N°2022-40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h30), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (à partir de 18h10), Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 18h25), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h10), M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY (à parti de 18h20), Mme KHATIM, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme HAMA, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire (procuration à Mme KHALI jusqu'à 18h30), M. COLLIGNON, Conseiller Municipal (procuration à M. THEVENOT), M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à Mme BROS), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. VAZ), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme HERSEMEULE), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 18h20), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

<u>OBJET</u> : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE NOUVEAUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Le Conseil ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 ;

Vu l'article D.411-1 du Code de l'éducation relatif à la composition des conseils d'écoles ;

Vu la délibération n°2020-06-08 du 11 juin 2020 portant désignation des membres du conseil municipal amenés à siéger au sein des établissements scolaires de la Ville ;

Vu l'avis de la commission unique du 19 septembre 2022 ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-40-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Considérant que 2 nouveaux établissements scolaires ont ouvert sur le territoire communal ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de l'école primaire Chevalier de Saint George et de l'école Elisa Deroche ;

DELIBERE

Article 1 :
Désigne les représentants du conseil municipal au scrutin majoritaire, comme suit :

CONSEIL ECOLE PRIMAIRE CHEVALIER DE SAINT GEORGE

Dresse le procès-verbal suivant :
POUR : 35 Majorité Municipale
Le groupe Blanc-Mesnil à venir ne prend pas part au vote

Abibou KAMATE

CONSEIL ECOLE MATERNELLE ELISA DEROCHE

Dresse le procès-verbal suivant :
POUR : 35 Majorité Municipale
Le groupe Blanc-Mesnil à venir ne prend pas part au vote

Micaël VAZ

CONSEIL ECOLE ELEMENTAIRE ELISA DEROCHE

Dresse le procès-verbal suivant :
POUR : 35 Majorité Municipale
Le groupe Blanc-Mesnil à venir ne prend pas part au vote

Micaël VAZ

Article final :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

MAIRIE de BLANC-MESNIL (Seine-St-Denis)

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 27 SEP. 2022
et de la publication le 27 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-40-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : SEAPFA – MISE A JOUR DES STATUTS

Le Comité Syndical du SEAPFA (Syndicat d'Equipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye) a adopté lors de sa séance du 6 juillet 2022, la modification de ses statuts.

Cette révision porte sur les points suivants :

La compétence n°4 « Réalisation de travaux d'équipements d'intérêt communal sur tout ou partie du territoire intercommunal en propre ou par l'exercice d'un mandat conformément à l'article L. 2422-5 et suivants du code de la commande publique » est exercée via une unique convention de mandat portant sur les travaux d'équipement du barreau ouest et périphérique sud.
Un protocole a été signé le 25 juin 1998 avec l'Etat, la Région, le Département de la Seine Saint-Denis, les communes de Villepinte et Tremblay-en-France en vue d'aménager le sud de l'aéroport Paris Charles de Gaulle et l'extension du Parc des Expositions de Paris Nord Villepinte, avec :

- La réalisation, par l'Etat, du réaménagement de l'échangeur A1/ RD 902/périphérique CDG ;
- La réalisation du boulevard périphérique sud côté nord-ouest par la commune de Tremblay-en-France ;
- La création d'un barreau dit ouest entre le boulevard Périphérique sud de l'Aéroport de Paris CDG et la RD 40 au niveau de la future entrée Parc des Expositions ;
- La réalisation du bouclage de la RD 40 en 2x1 voies par le Département, entre la partie de la RD 40 située face au circuit Carole au sein de Paris Nord 2 et l'échangeur A 104/04 à l'est de Villepinte.

Ces aménagements sont aujourd'hui réalisés. Cette compétence est donc devenue sans objet.

Concernant la compétence n°7 « Parc de stationnement du pôle d'échanges de Sevran Beaudotte ».
La commune de Sevran et la SAES des Villes d'Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Sevran et Villepinte ont conclu un contrat de prestation de service pour la gestion du parking d'intérêt régional (PIR) des Beaudottes le 13 mars 1985. La gestion de ce parking a ensuite été cédée à la SEMIPFA en 1989. Par délibération du 13 décembre 2021, l'EPT Paris Terres d'Envol a fait évoluer sa compétence en matière de transport en y intégrant notamment l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement de rabattement dédiés aux gares à compter du 1 er janvier 2023.
Ainsi, il convient que le SEAPFA n'exerce plus la compétence « Parc de stationnement du pôle d'échanges de Sevran Beaudotte » à compter du 1er janvier 2023, avec pour effet le retrour de la gestion du PIR à la commune de Sevran.

Concernant la compétence n°8 « Gestion administrative du service de médiation sociale de la maison médicale de permanence des soins au sein de l'hôpital Robert Ballanger d'Aulnay-sous-Bois », le SEAPFA n'exerce pas la gestion administrative du service de médiation sociale de la maison médicale de permanence des soins au sein de cet hôpital.
Compte tenu que depuis la loi Santé 2016, l'Agence Régionale de Santé a décidé de réunir les Centres Hospitaliers d'Aulnay-sous-Bois et de Montreuil ainsi que le Groupe Hospitalier Le Raincy-Montfermeil en un unique groupement hospitalier de territoires appelé le « Grand Paris Nord-Est », cette compétence peut être retirée des statuts du SEAPFA, car devenue sans objet.

Enfin la compétence n°9 « Soutien à des actions d'insertion menées en direction des personnes en difficultés, soit au niveau scolaire, social ou professionnel et inscrites dans le cadre des compétences statutaires ».
Cette compétence a permis au SEAPFA de financer l'Ecole de la 2ème Chance à Sevran, gérée par une association de type loi 1901 et dont l'objet est d'accompagner en alternance de jeunes adultes de 16 à 25 ans, sans diplôme ni qualification, vers un métier choisi.
Sur le fondement que, d'une part, l'EPT Paris Terres d'Envol a pris, la compétence Insertion formation, d'autre part, la convention portant attribution d'une subvention annuelle de 48 K€ a été transférée à Paris Terres d'Envol par délibération syndicale du 4 février 2021, les dépenses associées à cette école ne sont plus prises en charge par le SEAPFA depuis le 1er janvier 2021.
Il s'ensuit que cette compétence peut être retirée des statuts du SEAPFA, car devenue sans objet.

Chaque commune membre du SEAPFA doit approuver la modification des statuts.

En conséquence, il vous est proposé :

Sans que M. le Maire, MM. Meignen, Vaz, Boumedjane, Di Ciacco, Rubio, Thevenot, et Savarin ainsi que Mmes Delmotte et Roussiere ne prennent part au vote,

- D'APPROUVER la modification des statuts du SEAPFA ainsi annexé.

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2022-41

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h30), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (à partir de 18h10), Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 18h25), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h10), M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY (à parti de 18h20), Mme KHATIM, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme HAMA, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire (procuration à Mme KHALI jusqu'à 18h30), M. COLLIGNON, Conseiller Municipal (procuration à M. THEVENOT), M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à Mme BROS), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. VAZ), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme HERSEMEULE), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 18h20), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : SEAPFA – MISE A JOUR DES STATUTS

LE CONSEIL ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-17 et 20, L. 5212-16 et L. 5219-5 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°92-3047 du 9 septembre 1992 portant transformation du Syndicat d'Aménagement et d'Equipement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) en syndicat à la carte ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-41-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Vu l'arrêté préfectoral n°07-3401 du 21 septembre 2007 portant modification des statuts et transferts de compétences du SEAPFA ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-1493 du 4 juin 2009 portant modification des statuts du SEAPFA et transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-3417 du 10 décembre 2012 portant modification du siège et de l'extension des compétences du SEAPFA ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-0831 du 13 avril 2015 portant extension des compétences du SEAPFA ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0546 du 26 février 2016 portant modification des statuts du SEAPFA et transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-2062 du 8 octobre 2020 portant modification des statuts du SEAPFA ;

Vu la délibération n°4 du comité syndical du SEAPFA du 6 juillet 2022 portant modification des statuts avec la suppression des compétences « Réalisation de travaux d'équipements d'intérêt communal sur tout ou partie du territoire intercommunal en propre ou par l'exercice d'un mandat conformément à l'article L. 2422-5 et suivants du code de la commande publique », « Gestion administrative du service de médiation sociale de la maison médicale de permanence des soins au sein de l'hôpital Robert Ballanger d'Aulnay-sous-Bois », « Soutien à des actions d'insertion menées en direction des personnes en difficultés, soit au niveau scolaire, social ou professionnel et inscrites dans le cadre des compétences statutaires » ;

Vu l'avis de la commission unique du 19 septembre 2022 ;

Considérant l'intérêt de supprimer des statuts du SEAPFA les compétences ne donnant plus lieu à un exercice effectif, que ce soit sur le plan budgétaire, humain ou matériel ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que M. le Maire, MM. Meignen, Vaz, Boumedjane, Di Ciacco, Rubio, Thevenot, et Savarin ainsi que Mmes Delmotte et Roussiere ne prennent part au vote,

Article 1er : Approuve les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe ;

Article 2 : Demande au représentant de l'Etat dans le département d'acter par voie d'arrêté préfectoral la modification des statuts du SEAPFA tels qu'annexés, après délibérations concordantes des communes d'Aulnay-sous-Bois, du Blanc-Mesnil, Villepinte, Sevran, Tremblay-en-France et l'Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-41-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

MAIRIE de BLANC-MESNIL (Seine-St-Denis)

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 27 SEP. 2022
et de la publication le 27 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-41-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-41-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE METROPOLIS ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS RELATIVE A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Par délibération n° 2022-06-22 en date du 23 juin 2022, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur voirie dans la commune du Blanc-Mesnil et ses annexes.

Il a été ainsi décidé :

- de procéder à la reconversion des bornes Autolib située au 1, rue Claude Terrasse, et d'y installer 4 emplacements de recharge Métropolis « Citadine » ;
- de créer de toute pièce une station de recharge Métropolis « Express » de 4 emplacements au 1, avenue Albert Einstein.

Une modification de la règlementation implique désormais que les stations de recharge « à haute puissance » dites « Express » doivent intégrer un point de recharge doté d'un connecteur de type 2 tel que décrit tels que décrits dans la norme NF EN 62196-2, permettant la recharge à une puissance minimale de 22 kW.

En effet, le Décret n° 2021-546 du 4 mai 2021 portant modification du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques précise qu'une station de recharge « à haute puissance » ouverte au public doit dorénavant disposer a minima :

- D'un point de recharge doté d'un connecteur de type 2 tel que décrit dans la norme NF EN 62196-2 permettant la recharge à une puissance minimale de 22 kW ;
- D'un point de recharge doté d'un connecteur Combo2 tel que décrit dans la norme NF EN 62196-3 permettant la recharge à haute puissance en courant continu.

Par conséquent, il est nécessaire, pour se conformer à la règlementation en vigueur, de créer une borne de recharge complémentaire sur la station Métropolis « Express » du Blanc-Mesnil, située 1 Avenue Albert Einstein. Le nombre d'emplacements de recharge sur cette station passe donc de 4 initialement à 5 emplacements, et le nombre total d'emplacements sur la commune de 8 initialement à 9 emplacements.

En application de l'article 6 de la convention initiale, l'ajout d'un point de recharge conduit à ce que la société Métropolis au Blanc-Mesnil verse un droit d'entrée supplémentaire de 5000 euros HT.

En conséquence, il vous est proposé :

➢ D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention avec la société Métropolis et la Métropole du Grand Paris relative à l'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et ses annexes ;

➢ D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte qui en serait préalable ou la conséquence et à prendre toute mesure d'exécution de la présente convention ;

➢ DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et article budgétaires correspondants.

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2022-42

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h30), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (à partir de 18h10), Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 18h25), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h10), M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY (à parti de 18h20), Mme KHATIM, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme HAMA, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire (procuration à Mme KHALI jusqu'à 18h30), M. COLLIGNON, Conseiller Municipal (procuration à M. THEVENOT), M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à Mme BROS), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. VAZ), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme HERSEMEULE), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 18h20), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE METROPOLIS ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS RELATIVE A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-42-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Vu le Décret n° 021-546 du 4 mai 2021 portant modification du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 ;

Vu l'appel à initiative privée lancé en juillet 2019 par la Métropole du Grand Paris pour valoriser et réemployer les anciennes bornes Autolib' dans le but de développer un réseau cohérent d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques ;

Vu le choix de la Métropole du Grand Paris de retenir l'offre du groupement SIIT-SPIE-CityNetworks-Etotem formant la société Métropolis, dans le cadre de cet appel à initiative privée ;

Vu la délibération n°13 du Conseil Métropolitain en date du 15 mai 2020 autorisant la Métropole du Grand Paris à signer une convention cadre de partenariat pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques sur voirie dans les communes de la Métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération n°2022-03-19 du 17 février 2022 du conseil municipal de la Ville relative à la fin du transfert de la compétence de location de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' » accordé au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole ;

Vu la délibération n°2022-06-22 du 23 juin 2022 du conseil municipal de la Ville relative à la convention avec la société Métropolis et la Métropole du Grand Paris relative à l'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et ses annexes ;

Vu l'avis de la commission unique du 19 septembre 2022 ;

Considérant que, depuis l'entrée en vigueur du Décret n°021-546 du 4 mai 2021 susvisé, les stations de recharge « à haute puissance » dites « Express » doivent intégrer un point de recharge doté d'un connecteur de type 2 tel que décrit tels que décrits dans la norme NF EN 62196-2, permettant la recharge à une puissance minimale de 22 kW ;

Considérant qu'il est nécessaire, en application de cette nouvelle règlementation, d'ajouter à la place de recharge prévue au 1, avenue Albert Einstein, un point de charge de type 2, en complément des quatre emplacements dédiés à la recharge à haute puissance initialement évoqués à l'annexe 4 de la convention avec la société Métropolis et la Métropole du Grand Paris relative à l'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2022 ;

Considérant que, en application de l'article 6 de cette convention, l'ajout d'un point de recharge conduit à ce que la société Métropolis au Blanc-Mesnil verse un droit d'entrée supplémentaire de 5000 euros HT ;

Considérant que l'ajout de ce point de charge ainsi que ses incidences notamment financières impliquent que soit approuvée la signature d'un avenant à cette convention ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

DELIBERE

Article 1er : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention avec la société Métropolis et la Métropole du Grand Paris relative à l'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et ses annexes ;

Article 2 : AUTORISE le Maire à le signer et est mandaté pour accomplir toutes les démarches préalables ou conséquences éventuelles ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-42-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

MAIRIE de BLANC-MESNIL (Seine-St-Denis)

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 27 SEP. 2022
et de la publication le 27 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-42-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-42-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	DATE	OBJET
2022-42	27.04.22	Convention de partenariat relative aux prestations de la diététicienne dans les Maisons Pour Tous
2022-49	02.06.22	Location de 2 golfettes pour le cimetière communal
2022-50	07.06.22	Attribution du marché de programmation de la refonte de l'accueil de l'Hôtel de Ville
2022-52	16.06.22	Accord cadre relatif aux prestations de dératisations, de désinsectisation, de désinfection et de dépigeonnisation des bâtiments communaux de la Ville du Blanc-Mesnil
2022-53	22.06.22	Travaux de fabrication et d'installation d'un kiosque à musique pour la Ville du Blanc-Mesnil
2022-6	07.07.22	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement situé 2 rue Albert Thomas à M. LEROY Baptiste
2022-7	08.07.22	Déclaration sans suite relative à la procédure d'appel d'offres du marché n°2022-22 pour la gestion et l'entretien du practice de golf de la Ville du Blanc-Mesnil
2002-8	19.07.22	Contrat de cession de droits de représentation entre la Ville du Blanc-Mesnil et la Ferme de Tiligolo
2002-9	26.07.22	Clôture de la régie de recettes destinée aux encaissements des frais d'inscriptions aux centres de vacances
2022-10	27.07.22	Régie d'avances du cinéma Louis Daquin. Elargissement des modes de règlement
2022-12	02.08.22	Appel d'offres : Exécution de prestations de nettoiement de l'ensemble des espaces publics et voiries de la Ville du Blanc-Mesnil
2022-13	02.08.22	Appel d'offres : Fourniture de panneaux de signalisation routière - Signalisation verticale
2022-14	08.08.22	Exploitation et entretien d'équipements de chauffage, ventilation, climatisation ainsi que la production d'ECS, les sous-stations, chaufferie et installations et climatisation ou rafraichissement

2022-15	22.08.22	Souscription d'un emprunt 25 ans avec phase de mobilisation courant du 25 août 2022 au 30 juin 2023 portant sur 6 600 000 € auprès de l'agence France Locale
2022-16	24.08.22	Prestations de traiteur pour les événements de la Ville du Blanc-Mesnil – Lot n°1 Cocktails et buffets
2022-17	24.08.22	Prestations de traiteur pour les événements de la Ville du Blanc-Mesnil –Lot n°2 Plateaux repas et pique-nique
2022-19	26.08.22	Conventions de mise à disposition, à titre précaire et révocable, des logements appartenant à la Ville